

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

—  
*Direction générale  
de la police nationale*

—  
*Direction centrale  
des compagnies républicaines de sécurité*

—  
Sous-direction des personnels  
et de la formation

—  
Bureau des Personnels

—  
Affaires Générales  
Gestion des Commissaires et Officiers

### **Décision du 15 janvier 2009 portant délégation de signature**

NOR : *INTC0930008S*

Le Directeur Central des Compagnies Républicaines de Sécurité,

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du Corps de Commandement de la Police Nationale ;

Vu le décret du 31 août 2004 portant délégation de pouvoir au Directeur Central des Compagnies Républicaines de Sécurité et autorisant ce dernier à déléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1996 portant délégation pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre de certains fonctionnaires affectés dans les Compagnies Républicaines de Sécurité,

Décide :

Monsieur Jean-Luc CESAR, Commandant de la C.R.S. Autoroutière Provence, est habilité à signer par délégation de Monsieur le Directeur Central des Compagnies Républicaines de Sécurité les décisions prononçant la sanction « avertissement » à l'encontre des Gradés et Gardiens de la Paix des Compagnies Républicaines de Sécurité, affectés dans l'unité qu'il commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc CESAR, Monsieur Denis CLAVET, assurant les fonctions d'adjoint au Commandant d'Unité, est habilité à signer les décisions de sanction dans les mêmes conditions.

Fait à Paris, le 15 janvier 2009.

P. LAUREAU